



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI (à partir du point 4) - PODBOROCZYNSKI (à partir du point 5) - RAHAOUI (à partir du point 5) - BAHFIR - ANANICZ.

PROCURATIONS : Mmes MANGIONE - KERMAOUI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI - ANANICZ - BERBAZE - KLEINHENTZ - BAHFIR.

ABSENTS EXCUSES : MM. KLASSEN - MILIOTO.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.

09 - Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030

Rapporteur : Abdelhakim BERBAZE

Exposé des motifs :

Après une phase de concertation dans les arrondissements et le recueil de l'avis de la commission départementale consultative des gens du voyage, la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage entame son ultime étape par les consultations des organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés telle que prévue par les dispositions de l'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000.

Ce projet de schéma prévoit notamment pour Freyming-Merlebach le maintien d'1 aire permanente d'accueil de 40 places.

L'ensemble du document peut être consulté en mairie aux jours et heures d'ouverture.

Le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur ce schéma.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal:

- approuve ce schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2025-2030.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »